

lagamme.mu

CODE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE

Lagamme.mu a pour mission de promouvoir l'engagement des musiciens professionnels du Québec à des conditions respectueuses de leur valeur, qui leur assurent un filet social tout en garantissant au public une prestation de qualité à un juste coût.

Lagamme.mu est une coopérative intègre et engagée qui affiche des valeurs fondamentales fortes. Afin de maintenir ce haut degré d'intégrité, elle exige de tous ses intervenants (membres, partenaires, administrateurs et employés) qu'ils adhèrent aux valeurs fondamentales suivantes :

Intégrité
Loyauté
Impartialité
Transparence
Respect

En se basant sur ces valeurs, lagamme.mu peut remplir sa mission avec honnêteté et par le fait même, préserver et renforcer son lien de confiance avec tous ses intervenants.

En plus des dispositions de la Loi sur les coopératives, des divers règlements de la coopérative, le présent code est un ensemble de règles et de mesures auxquelles toute personne œuvrant à un titre ou à un autre à l'intérieur de lagamme.mu est invitée à se conformer. Il vise à soutenir une attitude loyale et respectueuse envers les personnes et les groupes.

Le présent code encadre les relations entre les personnes, les situations potentielles de conflits d'intérêt et les notions de confidentialité. Tout le personnel, les administrateurs et les membres de lagamme.mu sont tenus de le respecter et ont aussi la responsabilité d'intervenir de façon appropriée lorsqu'ils prennent connaissance de manquements sérieux.

INTÉGRITÉ

- Les principes les plus stricts d'intégrité, de professionnalisme et de loyauté dans les relations avec tous les intervenants sont respectés.
- Nous respectons également le caractère confidentiel des dossiers de tous les intervenants conformément aux lois et aux bonnes pratiques commerciales.
- Tous les intervenants sont traités de la même façon sans porter atteinte à leurs droits.
- La coopérative respecte les principes d'intégrité les plus stricts dans toute publicité, communication et sollicitation; elle dirige ses opérations de manière à promouvoir les activités et à améliorer l'image et la réputation de tous ses intervenants.

LOYAUTÉ

- La coopérative s'assure que ses employés et ses administrateurs respectent le devoir de loyauté dans l'accomplissement de leurs fonctions.
- Tous les intervenants de la coopérative adhèrent et défendent les intérêts ainsi que les valeurs de celle-ci.
- Tous les intervenants s'abstiennent de tout acte préjudiciable à la coopérative, à ses principes et à la poursuite de ses objectifs.

IMPARTIALITÉ, TRANSPARENCE ET RESPECT

Lagamme.mu s'engage vis-à-vis tous ses intervenants à :

- Ne pas faire preuve de discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale, l'âge, le handicap, ou toute autre forme de discrimination.
- Prôner un grand souci de transparence et d'objectivité dans le traitement des dossiers de tous ses intervenants.
- Promouvoir l'égalité des chances des membres en adoptant des mécanismes transparents de sélection.
- Respecter et être transparent dans toute information relative aux conditions d'emploi.
- Respecter la confidentialité des informations de tous les intervenants. Lagamme.mu et ses employés s'assurent qu'ils ont en possession une permission écrite avant de divulguer, afficher, soumettre ou demander toute information à caractère confidentiel ou personnel.

ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE RÉGISSANT LES PRESTATIONS

Principe 1 – Respect d'une éthique professionnelle

Les membres doivent observer les principes les plus élevés possibles en matière d'éthique, d'intégrité, de comportement professionnel et ils doivent gérer leurs activités de façon à améliorer le fonctionnement, l'image et la réputation de l'industrie musicale.

Principe 2 – Politesse et respect

La politesse et le sens du respect sont de mise en tout temps, entre les musiciens eux-mêmes ainsi qu'avec les clients et les employés de la coopérative.

Principe 3 – Respect des engagements

Les membres de la coopérative ont l'obligation de respecter leurs engagements envers les clients. Un membre qui doit se faire remplacer, pour cause de maladie ou accident, doit en avvertir la coopérative dès que possible et doit aider à trouver un remplaçant au besoin.

Principe 4 – Rupture d'un contrat d'engagement pour cause de maladie ou d'accident

Si un membre est dans l'impossibilité d'honorer un contrat d'engagement, pour cause de maladie ou accident, il doit informer la coopérative ainsi que le client, le plus rapidement possible. Une rupture de contrat d'engagement par le membre entraîne automatiquement l'annulation complète du cachet.

Principe 5 – Ponctualité

En tout temps, les membres doivent se présenter à l'heure à leur engagement. Aucun retard ne sera toléré.

Principe 6 – Qualité de la prestation

Les membres s'assurent d'offrir aux clients une prestation artistique de qualité à la hauteur des standards professionnels.

Principe 7 – Répertoire

Les membres s'engagent à respecter le plus possible le répertoire ou le style convenu préalablement avec les clients.

Principe 8 – Propreté et tenue vestimentaire

Les membres doivent se présenter à leur engagement dans un état de propreté vestimentaire et corporelle. La tenue vestimentaire peut varier en fonction des différents contextes où les membres sont appelés à jouer.

Principe 9 – Comportement

Toute consommation de drogue est interdite ainsi que la consommation abusive d'alcool.

Principe 10 – Respect de la sécurité au travail

1. Les membres doivent agir efficacement pour éviter les risques afin de promouvoir la sécurité des artistes sur leur lieu de travail.
2. Les membres doivent informer la coopérative ainsi que le client lorsqu'ils ont une raison de croire qu'une quelconque tâche peut entraîner un risque professionnel au niveau de la santé ou de la sécurité.
3. Tout membre doit prendre toutes les précautions raisonnables et nécessaires pour assurer sa sécurité et sa santé ainsi que celles de ses collègues.

Principe 11 – Responsabilité et assurances

Chaque musicien participant à un contrat est responsable de détenir ses propres assurances couvrant les prestations et les instruments utilisés. Lagamme.mu se dégage de toute responsabilité quant aux réclamations dues à :

- dommages matériels, vols, bris, pertes de biens personnels et d'instruments musicaux;
- maladie, blessures ou décès pour toute cause (accident, incendie, etc.).

SANCTIONS

Des sanctions sont prévues en cas de non-respect du Code de déontologie et du Code d'éthique régissant les prestations de lagamme.mu. Les membres assujettis au Code de déontologie et au Code d'éthique contribuent à la réputation d'excellence de la coopérative.

Ces membres qui contreviennent au Code de déontologie et d'éthique devront fournir des explications au Conseil d'administration de la coopérative. Ce dernier peut suspendre ou exclure un membre dans les cas suivants:

- 1° s'il n'a plus la capacité effective d'être un usager des services de la coopérative;
- 2° s'il ne respecte pas les règlements de la coopérative;
- 3° s'il n'a pas payé ses parts de qualification ou la cotisation annuelle selon les modalités de paiement prévues au règlement;
- 4° s'il n'exécute pas ses engagements envers la coopérative;
- 5° s'il met en place une structure semblable à celle de la coopérative afin d'entrer en concurrence avec celle-ci;
- 6° Lorsque la conduite du membre entre en conflit avec les valeurs ou intérêts de la coopérative

Avant de se prononcer sur la suspension ou l'exclusion d'un membre, le conseil d'administration doit l'aviser par écrit des motifs invoqués pour cette suspension ou cette exclusion ainsi que du lieu, de la date et de l'heure de la réunion au cours de laquelle le conseil d'administration rendra sa décision. Cet avis doit être donné dans le même délai que celui prévu pour la convocation de cette réunion.

Le membre peut, lors de cette réunion, s'opposer à sa suspension ou à son exclusion en y faisant des représentations ou en transmettant une déclaration écrite que lit le président de la réunion.

La décision est prise aux deux tiers des voix exprimées par les administrateurs présents.

La coopérative transmet au membre dans les 15 jours suivants la décision, un avis écrit et motivé de sa suspension ou de son exclusion, laquelle prend effet à la date précisée dans cet avis.

ENGAGEMENT

Nous demandons à tous les membres de lire et d'accepter le Code de déontologie et d'éthique régissant les prestations musicales. Tous les membres de la coopérative, signataires du présent document, s'engagent formellement à l'appliquer.

J'ai lu, comprends et accepte les modalités contenues dans le Code de déontologie et d'éthique régissant les prestations musicales de lagamme.mu.

Fait à _____

En date du _____

Signature du membre

Représentant de lagamme.mu